Environment Canada
Environnement Canada

Canadian Wildlife Service
Service canadien de la faune

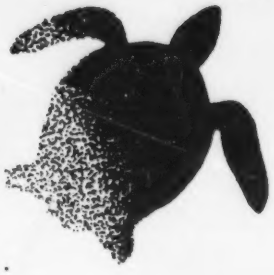

WILD ANIMAL AND PLANT PROTECTION AND REGULATION OF INTERNATIONAL AND INTERPROVINCIAL TRADE ACT

2000 REPORT

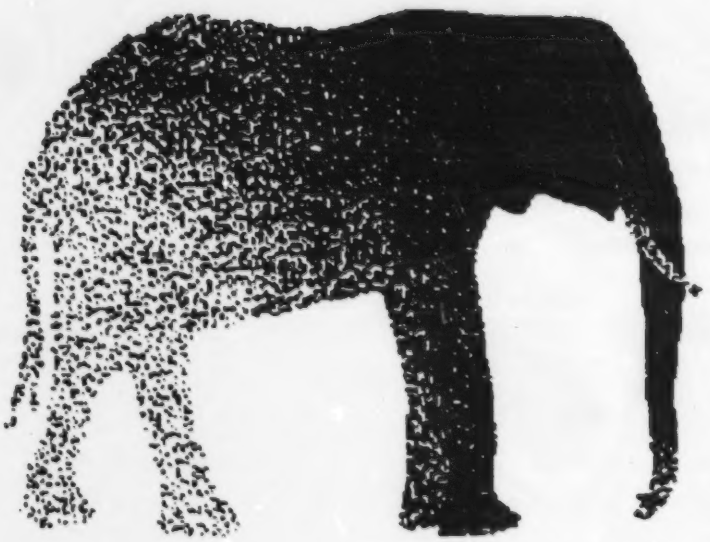

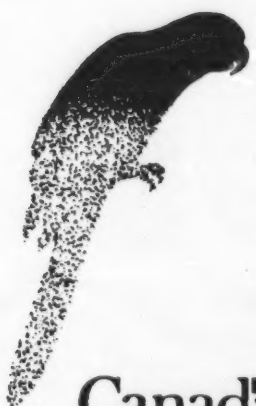

Canada

102-05392/

Minister's Message

Her Excellency
The Right Honourable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Governor General of Canada
Rideau Hall
Ottawa, Ontario
K1A 0A1

Your Excellency:

I am pleased to submit to you, and to the Parliament of Canada, the fifth annual report on the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act*.

Federal, provincial and territorial officials responsible for the administration and implementation of the Act have continued to work towards a common goal of effectively regulating international and interprovincial trade in controlled species. This is a tremendous task considering the more than 30,000 animal and plant species that are listed in the Appendices to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) and the vast geographical area that is Canada.

On the CITES front, Canada started an on-going process to streamline the implementation of the Convention. The introduction of new regulations exempting certain personal and household effects and the review of permit forms and procedures are first steps in that direction. Environment Canada is also reviewing all aspects of the Convention with a view of standardizing its procedures to better reflect recommendations made under resolutions of the Parties.

I wish to acknowledge the contributions of my federal, provincial and territorial colleagues and their officials, as well as Environment Canada employees across the country. I would also like to thank the interested public and representatives of non-governmental organizations, industry and trade associations, and of hobbyist organizations. Their

hard work and participation in the CITES program have greatly contributed to our efforts to protect wild animals and plants from the risks posed by illegal trade.

Yours sincerely,

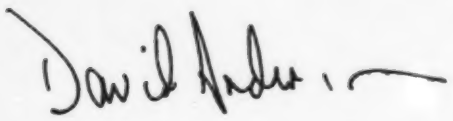

The Honourable David Anderson, P.C., M.P.

Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act

2000 Report

Published by Authority of the Minister of Environment
©Minister of Public Works and Government Services Canada, 2001
Catalogue No. CW70-5/2000
ISBN 0-662-66171-0

CONTENTS

A. INTRODUCTION 9

B. ADMINISTRATION OF THE ACT 10
- B-1 Authorities 10
- B-2 Agreements with the Provinces and Territories 10
- B-3 Permits 11

C. REGULATION, COMPLIANCE, AND ENFORCEMENT 12
- C-1 Regulatory Development 12
- C-2 Compliance 14
- C-3 Enforcement 14

D. INTERNATIONAL COOPERATION 17
- D-1 The Eleventh Meeting of the Conference of the Parties to CITES 17
- D-2 North American Wildlife Enforcement Group 19
- D-3 Other 19

E. FURTHER INFORMATION 20

WILD ANIMAL AND PLANT PROTECTION AND REGULATION OF INTERNATIONAL AND INTERPROVINCIAL TRADE ACT

2000 REPORT

A. INTRODUCTION

The *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act* (WAPPRIITA) received royal assent on 17 December 1992 and came into force on 14 May 1996 when the Wild Animal and Plant Trade Regulations took effect. The purpose of WAPPRIITA is to protect Canadian and foreign species of animals and plants that may be at risk of overexploitation because of poaching or illegal trade and to safeguard Canadian ecosystems from the introduction of species designated as harmful. It accomplishes these objectives by controlling the international trade and interprovincial transport of wild animals and plants, as well as their parts and derivatives, and by making it an offence to transport illegally obtained wildlife between provinces or territories or between Canada and other countries.

WAPPRIITA is the legislative vehicle by which Canada meets its obligations under the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, commonly called CITES. Canada became one of the original Parties to this international agreement in 1973, which has been adopted by 153 sovereign states by the end of 2000. CITES sets controls on the trade and international movement of animal and plant species that have been, or may be, threatened with overexploitation as a result of trade pressures. Such species are identified by the Parties and listed in one of three appendices to the Convention according to the level of control considered necessary for them. Appendix I lists species that are threatened with extinction. Trade in these species is strictly regulated to ensure their survival, and trade for primarily commercial purposes is prohibited. Appendix II lists species that are not currently threatened with extinction but may become so unless trade is strictly regulated to avoid overexploitation. Individual Parties may list species found within

their borders in Appendix III in order to manage international trade in those species.

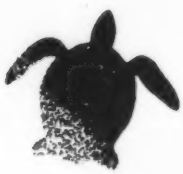

B. ADMINISTRATION OF THE ACT

B-1 Authorities

Environment Canada administers WAPPRIITA through its national office, where the national CITES management and scientific authorities are located. CITES management and scientific authorities are also located in Fisheries and Oceans Canada for fish and marine mammals and in each province or territory (except Alberta) for provincially or territorially managed species. The Canadian Food Inspection Agency assists Environment Canada by processing CITES documentation for the export of artificially propagated plants as an attachment to documents required under the *Plant Protection Act*, which it administers.

Enforcement of WAPPRIITA is overseen by the Enforcement Branch in Environment Canada and carried out by five regional offices (Pacific and Yukon, Prairie and Northern, Ontario, Quebec, and Atlantic) in cooperation with other federal agencies, including the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA), the Royal Canadian Mounted Police (RCMP), and Fisheries and Oceans Canada, as well as with provincial and territorial wildlife agencies.

B-2 Agreements with the Provinces and Territories

Memoranda of Understanding (MOUs) to support cooperative management, administration, and enforcement of WAPPRIITA have been established with Saskatchewan and Yukon (1997); Alberta, Manitoba, and the Northwest Territories (1998); and British Columbia (1999). Similar MOUs are currently being negotiated with most of the remaining jurisdictions, including Canada's new territory, Nunavut. Agreements with Ontario (1996), Prince Edward Island and New Brunswick(1997), Manitoba (1998), Nova Scotia, and Quebec (2000) have been reached by the Department of Justice to permit ticketing for WAPPRIITA offences under the *Contraventions Act*. Ticketing agreements with other provinces are being negotiated.

B-3 Permits

Currently, all permits issued under the Act are to implement CITES. There were no applications in 2000 to import controlled species listed in Schedule II of the Wild Animal and Plant Trade Regulations as harmful to Canadian species or ecosystems. The following table shows the numbers of CITES permits and certificates issued respectively in 1999 and 2000.

All CITES import permits are issued by Environment Canada, as are all temporary movement certificates for live animals and scientific certificates. Fisheries and Oceans Canada issues CITES export permits for fish and marine mammals. The provinces and territories (except Alberta for all items and British Columbia for exotic species) issue CITES export permits for items leaving their jurisdictions. Environment Canada issues CITES export permits valid for multiple shipments by certified nurseries of artificially propagated plants and permits on behalf of Alberta and of British Columbia with respect to exotic species.

CITES Permits Issued in Canada in 1999 and 2000

	Import		Export		Temporary Export/Import		Scientific	
Jurisdiction*	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Canada	190	188	9 169	7 135	247	216	37	36
N.W.T.			153	110				
Yukon			225	254				
British Columbia			2 386	1 867				
Saskatchewan			923	649				
Manitoba			1 958	1 218				
Ontario			3 490	932				
Quebec			2 612	1 038				
New Brunswick			1 699	403				
Nova Scotia			68	34				
P.E.I.			3	1				
Newfoundland			143	92				
Nunavut			0	2				
TOTAL	190	188	22 829	13 735	247	216	37	36

* Note: Alberta does not issue CITES permits.

The coming into force of the amendments to the *Wild Animal and Plant Trade Regulations* in January 2000 exempting certain personal and household effects resulted in the reduction of the number of CITES export permits by forty percent overall; reductions have been substantial in some jurisdictions, reaching over seventy percent.

The CITES Management Authority started a complete review of all CITES permits/certificates forms and procedures. The review involves standardizing all forms, modifying existing procedures, and developing new procedures to comply with established CITES Resolutions. This review involves the automation of the issuance of CITES permits and certificates using computer technology.

C. REGULATION, COMPLIANCE, AND ENFORCEMENT

C-1 Regulatory Development

The *Wild Animal and Plant Trade Regulations* (1996) designate the species protected by the Act and detail the Act's requirements with respect to import, export, and possession of wild species. Further regulatory development has been the subject of consultations since 1997.

Effective 15 January 2000, the *Wild Animal and Plant Trade Regulations* were amended to allow exemptions from CITES permit requirements for certain personal and household effects, as provided for under Article VII, Paragraph 3 of the Convention, and authorize other measures to improve the administration and enforcement of the Convention in Canada.

The following summarizes the major conditions under which an exemption from CITES permits applies to personal and household effects:

Personal Effects - Most goods from species (except live animals) listed in Appendix I, II, or III that at the time of import or export are part of individuals' clothing or accessories or are contained in individuals' personal baggage and that individuals have owned and possessed in their ordinary country of residence will no longer require a CITES permit.

Tourist Souvenirs - Travellers entering or leaving Canada do not need CITES permits for goods which they have purchased outside of their ordinary country of residence, providing they are of species listed in Appendix II or Appendix III and providing they are part of their clothing or accessories or are in their accompanying baggage. The tourist souvenir exemption does not, however, apply to live plants, live animals, or Appendix I species, all of which still require CITES permits.

Black Bear and Sandhill Crane Trophies - A CITES export permit is not required for residents of the United States or Canada to take their fresh, frozen, or salted black bear or sandhill crane hunting trophies back home at the conclusion of their hunt. The trophy must be part of their accompanying baggage. CITES permit requirements continue to apply to residents of other countries and to all other species of trophies.

Household Effects - Goods (except live animals) that individuals have owned and possessed in their ordinary country of residence and form part of their household belongings that are being shipped to or from Canada to their new residence, or that form part of an inheritance from an estate that is being imported to or exported from Canada are exempted from CITES permit requirements.

Other Conditions - All importations or exportations for which an exemption from CITES permit requirements is being claimed must be strictly for personal and not commercial purposes. Any item for which an exemption is being claimed must not be sold or otherwise disposed of within 90 days after the date on which the exemption is claimed.

Conditions described in Article VII, Paragraph 3, sub-paragraphs a) or b) of the Convention apply to the above exemptions. Also, the exemption does not apply to the export of any raw or unprocessed products (except feathers) or to any species which is listed as threatened or endangered nationally in Canada and listed in Schedule III to the Regulations.

The amendments also include:

- the authority to prosecute based on species information provided on shipment labels, marks, or accompanying documents; and

- prescribing the content of removal orders and extending the period before automatic forfeiture of detained or seized items to the Crown to 90 days.

C-2 Compliance

Environment Canada continues efforts to promote compliance with WAPPRIITA by focusing on public awareness through media and informational items, printed information, regular mailings to user groups, CITES displays in public buildings, public information sessions, and attendance at special events. For example, in 2000:

- The CITES Office started a review of CITES permits authorizing multiple shipments to identify permit holders that do not comply with the permit procedures and conditions with a view of informing them of errors and thus increasing the level of compliance to permit procedures;
- Environment Canada's Regional Offices provided assistance and information on CITES to conference organizers and exhibitors and mailed the brochures "Endangered Species and the Traveller" to travel agents to distribute to their clients. Information has also been made available to the public at the CITES exhibit kiosks in major Canadian International Airports.
- Officers from all units participated in interviews and prepared press releases for television, radio, and print media.

Compliance with WAPPRIITA is monitored by such means as checking permits, auditing importers' and exporters' declarations, making inspections at international ports, running routine or spot inspections of wildlife businesses, monitoring hunting, sharing information with the Canada Customs and Revenue Agency and other national/ international agencies, gathering intelligence, and following up reports from the public (e.g., through Crime Stoppers). Environment Canada conducted about 2153 inspections related to wildlife trade in 2000.

C-3 Enforcement

In 2000, Environment Canada cooperated with the U.S. Fish and Wildlife Service and the Procudaria Federal de Proteccion al

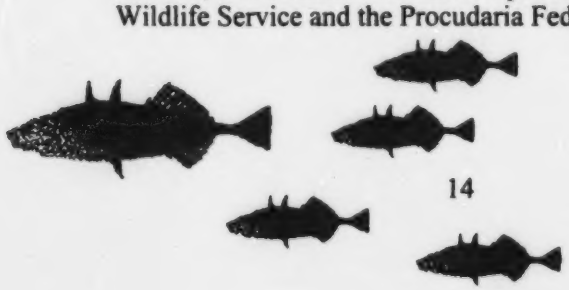

Ambiente (Mexico) in service training for enforcement inspectors. Environment Canada regional enforcement officers conducted training programs on WAPPRIITA for regional personnel in other federal and provincial/territorial agencies.

Environment Canada carried out more than 283 investigations into poaching or trafficking incidents involving international or interprovincial movement of wildlife, under provisions of applicable federal, provincial/territorial, or foreign legislation. Most of these investigations concluded with the confiscation of goods or issuance of a ticket.

Twenty seven significant cases, including some that are precedents, were prosecuted successfully under WAPPRIITA in 2000. Examples follow:

Illegal import of wildlife. On 28 February 2000 an Ontario resident was convicted of one count under s. 6(2) WAPPRIITA, pursuant to the Contraventions Act, regarding the illegal importation of 15 poison arrow dart frogs, which were smuggled into Canada from the US. A guilty plea was entered and a $1,500.00 fine was registered together with forfeiture of seven unsold frogs.

Illegal import of caviar: A businessman from Ontario entered a guilty plea to unlawfully importing two hundred (200) jars of Russian sturgeon caviar (WAPPRIITA 6(2)). On 19 December 1999 during a Canada Customs secondary inspection he was found to be carrying the caviar in his suitcases. He stated to the Customs Officer that the caviar was for his business. He was convicted and sentenced to a fine of $1,875.00 ($375.00 victim surcharge and court costs), and ordered to forfeit the caviar.

Illegal interprovincial transport of wildlife: Two brothers pleaded guilty in Surrey Provincial Court (British Columbia) on 29 May 2000 to one count under section 7(2) of WAPPRIITA for the unlawful interprovincial transportation of bear gall bladders which had been taken, possessed, transported, and distributed in contravention of a provincial law. One was also convicted of one additional count under section 2.08(1)(a) of the Commercial Activities Regulation, B.C. Reg. 338/82 of the B.C. Wildlife Act for trafficking in dead wildlife. The charges stemmed from a four-month undercover operation conducted jointly by Environment Canada, Wildlife Enforcement Section and the B.C.

Conservation Officer Service, Special Investigation Unit with assistance and cooperation from the RCMP. Undercover officers purchased bear gallbladders on three separate occasions between May and August 1999. The bear gallbladders originated in Quebec and were sent to Alberta. On the third transaction on 14 August 1999, the brothers were arrested and charged with a total of 19 counts under WAPPRIITA and the BC Wildlife Act. On joint submission by Crown Counsel and Defense, the accused entered a plea of guilty to one "global count" under each piece of legislation encompassing all three transactions; the remaining counts were stayed by the Crown. Judge of the BC Provincial Court imposed the following sentence:

- 31 days imprisonment;
- $3,500.00 fine for one count under section 7(2) of WAPPRIITA (54 days in default);
- $3,500.00 fine for one count under BCWA ($100.00 to be paid as a fine and $3400.00 to be paid into the Habitat Conservation Trust Fund);
- Court order under section 19(1) of WAPPRIITA for forfeiture of the vehicle used in the commission of the offense;
- Court order under section 19(1) of WAPPRIITA for forfeiture of all bear gallbladders seized;
- Court order under section 22(6)(d) of WAPPRIITA for the repayment of moneys paid by undercover officers for the purchase of bear gallbladders;
- Court order under section 22(6)(a) of WAPPRIITA prohibiting hunting or the possession of a hunting license for a period of 5 years;
- Court order under section 22(6)(a) prohibiting the possession of bears, bear parts or derivatives for a period of five years.

Illegal import of birds: Three Ontario residents were convicted in Ontario Provincial Court (Welland) on 7 July 2000 under section 6(2) of WAPPRIITA for the unlawful importation of wildlife. The accused, his wife, and son operate an aviary in Ontario and were facing a total of 483 charges laid under WAPPRIITA for illegally importing and exporting over 5,000 tropical birds, mostly songbirds which were captured in the wild. The sentence of the first accused was:

- $50,000.00 fine;

- 90 days in jail (served intermittently), 3 years probation (condition: keep the peace and be of good behavior), and 50 hours community service;
- 3-year prohibition on the importation of birds.

The second accused was sentenced :

- $25,000.00 fine;
- 2 years probation (condition: keep the peace and be of good behavior);
- 50 hours community service;
- 3-year prohibition on the importation of birds.

The sentence to the third accused will be decided in 2001.

Illegal importation of illegally obtained wildlife: A Quebec resident was found guilty after an eight-day trial in Vancouver Provincial Court on 8 December 2000, of one count of importing wildlife which was taken in contravention of a foreign law under s. 6(1) WAPPRIITA and one count of importing wildlife without a permit under s. 6(2) WAPPRIITA. The Crown proceeded by way of indictment in this matter. The charges stemmed from an incident which took place on 28 September 1998. A mail parcel was intercepted at the Customs Mail Centre in Vancouver, B.C. The mail parcel contained a "hollowed out" hardcover book with six CITES Appendix I birdwing butterflies (*Ornithoptera alexandrae*) secreted inside. The originator of the package was a villager from Papua New Guinea who eventually agreed to travel to Canada and testify against the accused. A representative of the government of Papua New Guinea also travelled to Canada to testify as to the laws of Papua New Guinea. Sentencing is scheduled to take place in Vancouver on 27 July 2001.

D. INTERNATIONAL COOPERATION

D-1 Eleventh Meeting of the Conference of the Parties

Preparations that began in early 1999 for the Eleventh Meeting of the Conference of the Parties to CITES continued in 2000. Species proposals and working documents for the meeting were made available to the public and environmental non-governmental organizations as they were received from the

CITES Secretariat. Two public consultation meetings were held on 10 and 27 March 2000 to discuss the proposed Canadian positions on the 62 species proposals and 58 working documents.

Canada participated in the 11th Meeting of the Conference of the Parties (COP 11), held in Nairobi, Kenya, on 10–20 April 2000. The Canadian delegation included representatives of Environment Canada, Foreign Affairs and International Trade, Fisheries and Oceans, and the province of Ontario and the Northwest Territories representing respectively the eastern provinces and western provinces and territories. The delegation met daily with Canadian non-governmental organizations attending as observers.

There were several contentious issues for review by the Parties involving the Rules of Procedure for the meeting, the strategic plan for the Convention, and the listings of African elephant, minke and gray whales, the gyrfalcon, the hawksbill turtle, and sharks.

The changes to the Rules of Procedure have been adopted with no modifications. There was strong support for the strategic plan prepared by the working group chaired by the U.S.A. Canada spoke in support of and underlined the need for performance indicators. The plan was approved with minor amendments.

On the African elephant, a consensus was reached when African countries decided to maintain the Botswana, the Namibia, and the Zimbabwe elephant populations in Appendix II and also to downlist the South African population to Appendix II, but with a zero quota on ivory. This position was adopted by consensus. All other elephant populations remain in Appendix I.

The four proposals to downlist several stocks of the gray whale and the minke whale, the proposal by the U.S.A. to downlist the North American population of the gyrfalcon from Appendix I to II, the proposal by Cuba and Dominica to downlist from Appendix I to II the Cuban population of the hawksbill turtle, and the proposal to list the whale shark and the basking shark in Appendix II and the great white shark in Appendix I were all rejected.

In summary, eleven taxa have been deleted from Appendix II, one taxon has been added to Appendix I and seven to

Appendix II, while four taxa have been transferred from Appendix I to II and three from Appendix II to I.

Schedule I of Canada's *Wild Animal and Plant Trade Regulations* was amended in July 2000 to reflect these changes to the CITES Appendix listings. Environment Canada has distributed the revised CITES Control List publication to all enforcement agencies in Canada and to companies and the public identified in a mailing list. The new listings are also available on Canada's CITES web site.

D-2 North American Wildlife Enforcement Group

Through the North American Wildlife Enforcement Group (NAWEG), Canada (Environment Canada) works with the United States (U.S. Fish and Wildlife Service) and Mexico (Procuraduria Federal de Protección del Ambiente) to promote wildlife enforcement. NAWEG acts as the North American representative to Interpol and is the enforcement contact for the Trilateral Committee for Conservation and Management of Wildlife and Ecosystems. Canada has participated actively in the preparation of training seminars and workshop for the officers of the three countries. In Canada, NAWEG is the link between the foreign agencies and the federal and provincial/territorial chiefs responsible for natural resources law enforcement. Environment Canada personnel attend regular NAWEG meetings to discuss national positions and to develop a North American approach to present to CITES, Interpol, and the Trilateral Committee.

D-3 Other

In 2000, Canada's international cooperation included participation in:

- the Nineteenth North American CITES Regional Meeting that took place in Arlington, Virginia, U.S.A., 11-13 January 2000;
- the Joint Meeting of the CITES Animals and Plants Committees in Shepherdstown, West Virginia, U.S.A., 7-9 December 2000;
- the Tenth Meeting of the CITES Plants Committee in Shepherdstown, West Virginia, U.S.A., 11-14 December 2000;

- the Sixteenth Meeting of the CITES Animals Committee in Shepherdstown, West Virginia, U.S.A., 11-15 December 2000;
- Participation to the regular meeting of the CITES group of the World Customs Organization (WCO) that took place in Brussels, 30 November - 1 December. Environment Canada has been coordinating the preparation of a training package for the WCO.
- As representative of North America, Canada has participated with the CITES Secretariat in a technical mission to assess enforcement issues related to trade and the protection of tigers.
- Environment Canada's representative has been appointed as Chairman of the Interpol Working Group on Wildlife and participated in the 13th meeting of the group that took place 14-16 March 2000.

E. FURTHER INFORMATION

For further information about WAPPRIITA, please refer to the CITES Canada website at http://www.cites.ec.gc.ca/ or contact:

CITES Administrator
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
3rd Floor, Place Vincent Massey
351 St. Joseph Blvd.
Hull, Quebec K1A 0H3
Telephone: 819-997-1840
Fax: 819-953-6283

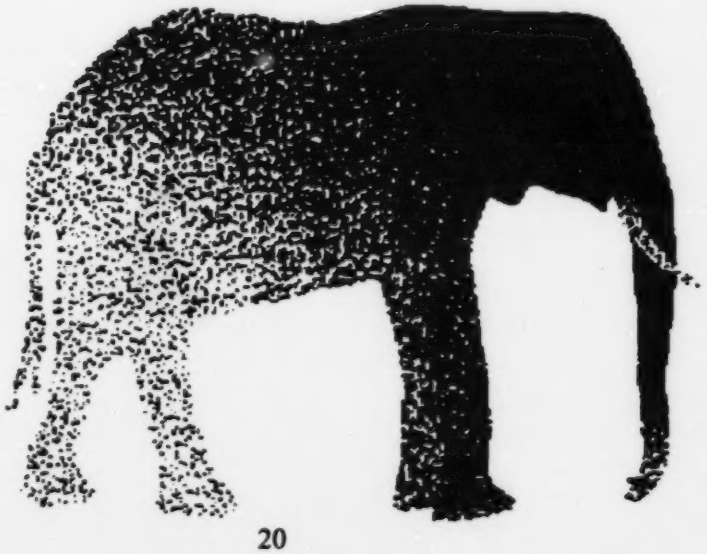

Environnement Canada
Service canadien de la faune

Environment Canada
Canadian Wildlife Service

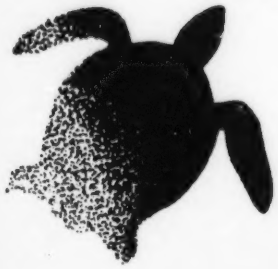

LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

RAPPORT DE 2000

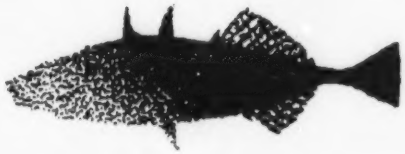

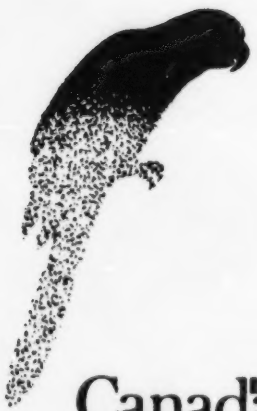

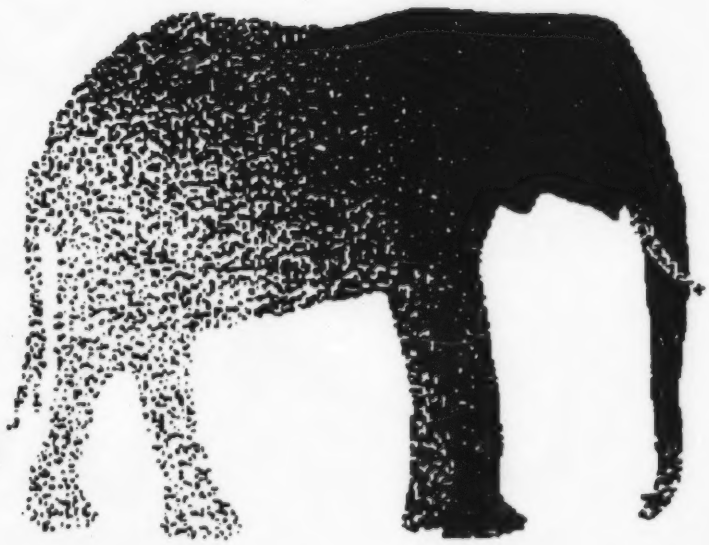

Canada

Message du ministre

Son Excellence
La très honorable Adrienne Clarkson C.C., C.M.M., C.D.,
Gouverneure générale du Canada
Rideau Hall
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Votre Excellence,

J'ai le plaisir de vous présenter, ainsi qu'au Parlement du Canada, le cinquième rapport annuel sur la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*.

Les fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'administration et de la mise en œuvre de la Loi ont poursuivi leur travail pour atteindre l'objectif commun d'une réglementation efficace du commerce international et interprovincial des espèces réglementées. La tâche est considérable étant donné les quelques 30 000 espèces animales et végétales inscrites aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'immense superficie du Canada.

En ce qui concerne la CITES, le Canada a mis en branle un processus continu pour simplifier la mise en œuvre de la Convention. L'introduction de nouveaux règlements exemptant certains objets personnels et à usage domestique, et la révision des formulaires et des procédures pour l'obtention de licences constitue le premier pas dans cette direction. De plus, Environnement Canada revoit présentement tous les aspects de la Convention dans le but de normaliser ses procédures, et ce, pour mieux intégrer les recommandations faites en vertu des résolutions des parties.

Je désire souligner la contribution de mes collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux et leurs représentants, ainsi que les

employés d'Environnement Canada à l'échelle du pays. De plus, je tiens à remercier le public intéressé et les représentants d'organisations non gouvernementales, d'associations des secteurs commercial et privé et d'organisations d'amateurs. Leur dur travail et leur participation au programme de la CITES nous ont grandement aidés dans nos initiatives de protection des animaux et des plantes sauvages contre les menaces du commerce illégal.

Je vous prie d'agréer, votre Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

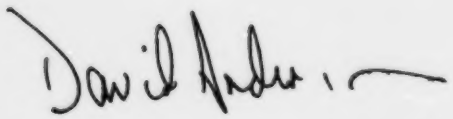

L'honorable David Anderson, c.p. député

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

Rapport de 2000

Publié en vertu de l'autorisation du Ministre de l'Environnement
©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2001
N° de catalogue CW70-5/2000
ISBN 0-662-66171-0

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION **9**

B. EXÉCUTION DE LA LOI **10**
B-1 Responsables 10
B-2 Ententes avec les provinces et les territoires 10
B-3 Licences 11

C. RÉGLEMENTATION, OBSERVATION ET APPLICATION **12**
C-1 Élaboration de la réglementation 12
C-2 Observation 14
C-3 Application 15

D. COLLABORATION INTERNATIONALE **19**
D-1 Onzième Réunion de la Conférence des Parties à la CITES 19
D-2 Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages 20
D-3 Autres 21

E. AUTRES RENSEIGNEMENTS **22**

LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉGALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

RAPPORT DE 2000

A. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) a reçu la sanction royale le 17 décembre 1992 et elle est entrée en vigueur le 14 mai 1996, lorsque le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a pris effet. La WAPPRIITA vise à protéger les espèces canadiennes et étrangères de plantes et d'animaux qui pourraient être menacées de surexploitation en raison du braconnage et du commerce illégal, et les écosystèmes du Canada contre l'introduction d'espèces considérées comme nuisibles. Elle atteint ces objectifs en réglementant le commerce international et le transport interprovincial de plantes et d'animaux sauvages, ainsi que des parties de ceux-ci et des produits qui en dérivent, et en faisant du transport, entre les provinces ou territoires ou entre le Canada et d'autres pays, d'espèces sauvages obtenues illégalement, une infraction.

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada remplit ses obligations en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, appelée couramment CITES. Le Canada a été l'une des premières Parties à cette entente internationale en 1973, qui, à la fin de 2000, avait été adoptée par 153 États souverains. La CITES établit des contrôles pour le commerce et le déplacement international des espèces animales et végétales qui sont, ou pourraient être, menacées par la surexploitation résultant de pressions commerciales. Ces espèces sont déterminées par les Parties et inscrites à l'une des trois annexes de la Convention selon le niveau de contrôle considéré nécessaire pour elles. L'annexe 1 énumère les espèces menacées

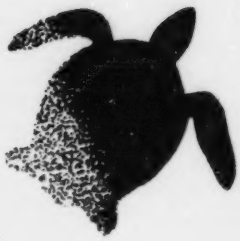

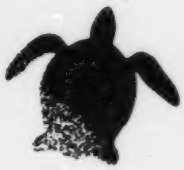

d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé de manière à assurer leur survie, et les activités dont les objectifs sont surtout commerciaux sont interdites. L'annexe II énumère les espèces qui ne sont pas actuellement menacées d'extinction, mais qui pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement réglementé afin d'éviter la surexploitation. Chacune des Parties peut inscrire des espèces qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières à l'annexe III afin d'en gérer le commerce international.

B. EXÉCUTION DE LA LOI

B-1 Responsables

Environnement Canada administre la WAPPRIITA par l'intermédiaire de son bureau national, où se trouvent la direction nationale de la CITES et les autorités scientifiques. Des autorités de gestion et des autorités scientifiques de la CITES se trouvent également à Pêches et Océans Canada en ce qui concerne les poissons et les mammifères marins, et dans chacune des provinces (sauf l'Alberta) et chacun des territoires en ce qui concerne les espèces gérées à l'échelle provinciale ou territoriale. L'Agence canadienne d'inspection des aliments aide Environnement Canada en traitant les documents de la CITES relatifs à l'exportation de plantes reproduites artificiellement, qui sont joints aux documents exigés en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* que l'Agence administre.

L'application de la WAPPRIITA est supervisée par la direction de l'Application de la loi d'Environnement Canada et effectuée par cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec et Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, y compris l'Agence du revenu et des douanes du Canada (ARDC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et Pêches et Océans Canada, ainsi qu'avec les organismes provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages.

B-2 Ententes avec les provinces et les territoires

Des protocoles d'entente (PE) visant à appuyer la cogestion, l'exécution et l'application de la WAPPRIITA ont été établis avec la Saskatchewan et le Yukon (1997), l'Alberta, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (1998), ainsi qu'avec la

Colombie-Britannique (1999). Des PE semblables sont actuellement en voie de négociation avec la plupart des autres compétences, y compris le nouveau territoire du Canada, le Nunavut. Le ministère de la Justice a conclu des ententes avec l'Ontario (1996), l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick (1997), le Manitoba (1998), la Nouvelle-Écosse et le Québec (2000) pour permettre l'émission de contraventions, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, pour les infractions commises au titre de la WAPPRIITA. Des ententes similaires sont en négociation avec d'autres provinces.

B-3 Licences

À l'heure actuelle, toutes les licences délivrées en vertu de la *Loi* visent la mise en œuvre de la CITES. Il n'y a pas eu en 2000 de demandes d'importation d'espèces réglementées inscrites à l'annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* comme étant nuisibles aux espèces ou aux écosystèmes du Canada. Le tableau qui suit indique le nombre de licences et de certificats de la CITES délivrés en 1999 et en 2000, respectivement.

Toutes les licences d'importation de la CITES sont délivrées par Environnement Canada, comme le sont tous les certificats de circulation provisoire d'animaux vivants et les certificats scientifiques. Pêches et Océans Canada délivre les licences d'exportation de la CITES pour les poissons et les mammifères marins. Les provinces et les territoires (sauf l'Alberta dans tous les cas et la Colombie-Britannique pour les espèces exotiques) délivrent des licences d'exportation de la CITES pour les articles qui quittent leur compétence. Environnement Canada délivre des licences d'exportation de la CITES valides pour les expéditions multiples par des pépinières accréditées de plantes reproduites artificiellement, ainsi que des licences au nom de l'Alberta, et de la Colombie-Britannique relativement aux espèces exotiques.

L'entrée en vigueur des modifications au *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*, en janvier 2000, qui prévoient l'exemption de l'obligation d'obtenir une licence de la CITES pour certains types d'objets personnels et à usage domestique, a entraîné une réduction du nombre de licences d'exportation de la CITES de 40 p. 100 dans l'ensemble; les réductions ont été substantielles dans certaines compétences, atteignant plus de 70 p. 100.

Licences de la CITES délivrées au Canada en 1999 et en 2000

	Importation		Exportation		Exportation/ importation temporaire		Scientifique	
Compétence*	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Canada	190	188	9 169	7 135	247	216	37	36
T. N.-O.			153	110				
Yukon			225	254				
Colombie-Britannique			2 386	1 867				
Saskatchewan			923	649				
Manitoba			1 958	1 218				
Ontario			3 490	932				
Québec			2 612	1 038				
Nouveau-Brunswick			1 699	403				
Nouvelle-Écosse			68	34				
Î.-P.-É.			3	1				
Terre-Neuve			143	92				
Nunavut			0	2				
TOTAL	190	188	22 829	13 735	247	216	37	36

* Nota : L'Alberta ne délivre pas de licences de la CITES.

L'autorité de gestion de la CITES a entrepris un examen complet de tous les formulaires et de toutes les marches à suivre relatifs aux licences et certificats de la CITES, en vue de normaliser les formulaires, de modifier les marches à suivre existantes et d'en élaborer de nouvelles, conformément aux résolutions en vigueur de la CITES. Cet examen comporte également l'informatisation de la délivrance des licences et des certificats de la CITES.

C. RÉGLEMENTATION, OBSERVATION ET APPLICATION

C-1 Élaboration de la réglementation

Le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (1996) désigne les espèces protégées par la *Loi* et précise les exigences de la *Loi* en matière d'importation, d'exportation et de possession d'espèces sauvages. L'élaboration d'autres règlements fait l'objet de consultations depuis 1997.

Le 15 janvier 2000, le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a été modifié afin de prévoir l'exemption de l'obligation d'obtenir une licence de la CITES pour certains objets personnels et à usage domestique, tel qu'il est prévu à l'article VII, paragraphe 3, de la Convention, et pour autoriser d'autres mesures visant à améliorer l'exécution et l'application de la Convention au Canada.

Les paragraphes qui suivent résument les principales conditions en vertu desquelles l'exemption d'une obligation de se procurer une licence de la CITES s'applique aux objets personnels et à usage domestique :

Objets personnels – Il ne sera plus nécessaire d'obtenir une licence de la CITES pour la plupart des produits d'espèces (sauf les animaux vivants) inscrites aux annexes I, II ou III qui, au moment de l'importation ou de l'exportation, font partie des vêtements ou des accessoires d'une personne, ou qui sont contenus dans les bagages personnels d'une personne qui en a détenu la propriété et la possession dans son pays de résidence habituelle.

Souvenirs de voyage – Les voyageurs qui reviennent au Canada ou qui le quittent n'ont plus à obtenir de licence de la CITES pour des biens achetés en dehors de leur pays de résidence habituelle, à condition qu'il s'agisse d'espèces inscrites à l'annexe II ou à l'annexe III de la CITES et que les souvenirs fassent partie des bagages ou des vêtements ou accessoires de ces personnes. Les plantes vivantes, les animaux vivants et les espèces inscrites à l'annexe I ne sont pas visés par l'exemption concernant les souvenirs de voyage et nécessitent donc encore une licence de la CITES.

Trophées de chasse d'ours noir et de Grue du Canada – Les résidants des États-Unis ou du Canada qui désirent ramener au pays leurs trophées de chasse d'ours noir ou de Grue du Canada à l'état frais, congelé ou salé après leur chasse ne sont plus obligés d'obtenir une licence d'exportation de la CITES. Le trophée doit faire partie de leurs bagages d'accompagnement. L'obligation d'obtenir une licence de la CITES continue de s'appliquer aux résidants d'autres pays et à tous les autres trophées de chasse.

Objets à usage domestique – Les biens (à l'exception des animaux vivants) dont une personne a détenu la propriété et la possession dans son pays de résidence habituelle et qui font partie

de ses objets à usage domestique livrés à son nouveau domicile au Canada ou à l'extérieur de celui-ci, ou qui font partie d'une succession importée ou exportée du Canada sont exemptes de l'obligation de détenir une licence de la CITES.

Autres conditions – Toutes les importations ou les exportations pour lesquelles une exemption d'obtenir une licence de la CITES est demandée doivent être destinées strictement à une utilisation personnelle et non au commerce. Aucun article pour lequel une exemption est demandée ne doit être vendu ou cédé dans les 90 jours suivant la date de la demande d'exemption.

Les conditions décrites à l'article VII, paragraphe 3, alinéa a) ou b) de la Convention s'appliquent aux exemptions mentionnées ci-dessus. De plus, l'exemption ne s'applique pas à l'exportation de tout produit brut ou non transformé (sauf les plumes) ou à toute espèce qui figure sur une liste comme espèce menacée ou en voie de disparition au Canada et qui est inscrite à l'annexe III du *Règlement*.

La modification comprend également :

- le pouvoir d'intenter des poursuites selon l'information sur les espèces fournies sur les étiquettes d'expédition, les marques ou les documents d'accompagnement;
- l'établissement du contenu des ordonnances de retrait et la prorogation du délai avant la confiscation automatique au profit de la Couronne des articles saisis ou détenus à 90 jours.

C-2 Observation

Environnement Canada continue de promouvoir l'observation de la WAPPRIITA en sensibilisant le public au moyen de matériel d'information et destiné aux médias, de documents imprimés, d'envois postaux réguliers aux groupes d'utilisateurs, de présentoirs de la CITES dans les édifices publics, de séances d'information publiques, et de la participation à des manifestations spéciales. Par exemple, en 2000 :

- le Bureau de la CITES a entrepris un examen des licences de la CITES autorisant des expéditions multiples afin de déterminer quels sont les titulaires de licence qui n'observent pas les procédures et les conditions de la licence en vue de les

informer de leurs erreurs et d'accroître, par le fait même, le taux d'observation des procédures de la licence;

- les bureaux régionaux d'Environnement Canada ont aidé et informé les organisateurs et les présentateurs de conférences au sujet de la CITES, ont posté les brochures *Les espèces en péril et le voyageur* à des agences de voyage pour qu'elles les distribuent à leurs clients. De l'information a aussi été mise à la disposition du public dans les présentoirs permanents de la CITES aux principaux aéroports internationaux du Canada;
- des agents de toutes les sections ont participé à des entrevues et ont préparé des communiqués pour la télévision, la radio et la presse écrite.

L'observation de la WAPPRIITA est surveillée par des moyens tels que la vérification des licences, la vérification des déclarations des importateurs et des exportateurs, les inspections dans les ports internationaux, les inspections de routine ou au hasard d'entreprises d'exploitation commerciale d'espèces sauvages, la surveillance de la chasse, l'échange de renseignements avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte de renseignements et le suivi des déclarations du public (p. ex. par l'intermédiaire d'Échec au crime). Environnement Canada a effectué environ 2 153 inspections relatives au commerce d'espèces sauvages en 2000.

C-3 Application

En 2000, Environnement Canada a collaboré avec le U.S. Fish and Wildlife Service et le Procudaria Federal de Proteccion al Ambiente (Mexique) à la formation des inspecteurs d'application de la loi. Les agents d'application régionaux d'Environnement Canada ont dispensé des programmes de formation sur la WAPPRIITA à l'intention du personnel régional d'autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Environnement Canada a effectué plus de 283 enquêtes sur des incidents de braconnage ou de trafic au cours desquels il y a eu déplacement à l'échelle internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages, en vertu des dispositions des lois fédérales, provinciales et territoriales ou étrangères applicables. La plupart de ces enquêtes se sont terminées par la confiscation de biens ou l'émission d'une contravention.

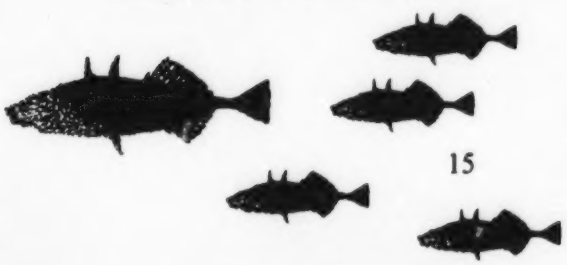

Vingt-sept poursuites importantes, dont certaines font partie de la jurisprudence, ont été intentées en vertu de la WAPPRIITA en 2000 et couronnées de succès. En voici des exemples :

Importation illégale d'espèces sauvages. Le 28 février 2000, un résidant de l'Ontario a été condamné sous un chef d'accusation porté en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA, conformément à la *Loi sur les contraventions*, pour l'importation illégale de 15 dendrobates, entrés en contrebande au Canada en provenance des États-Unis. Le contrevenant a plaidé coupable et a été condamné à une amende de 1 500 $ ainsi qu'à la confiscation des sept grenouilles invendues.

Importation illégale de caviar : Un homme d'affaires de l'Ontario a plaidé coupable à une accusation d'importation illégale de deux cents (200) pots de caviar d'esturgeon russe (par. 6(2) de la WAPPRIITA). Le 19 décembre 1999, au cours d'une inspection secondaire de Douanes Canada, on a découvert du caviar dans ses bagages. L'homme d'affaires a déclaré à l'agent des douanes que le caviar était destiné à son commerce. Il a été trouvé coupable et condamné à une amende de 1 875 $ (375 $ d'amende supplémentaire et de frais juridiques) et tenu de remettre le caviar.

Transport interprovincial illégal d'espèces sauvages : Deux frères ont plaidé coupable devant la cour provinciale de Surrey (Colombie-Britannique), le 29 mai 2000, à une accusation portée en vertu du paragraphe 7(2) de la WAPPRIITA pour transport interprovincial illégal de vésicules biliaires d'ours qui avaient été pris, détenus, acheminés et distribués contrairement aux lois de la province. L'un d'eux a aussi été condamné sous un chef d'accusation additionnel de trafic d'espèce sauvage morte en vertu de l'alinéa 2.08 (1)a) du règlement de la Colombie-Britannique sur les activités commerciales (*Commercial Activities Regulation*, B.C. Reg. 338/82) établi conformément à la *Wildlife Act*. Les accusations résultaient d'une opération d'infiltration de quatre mois effectuée conjointement par Environnement Canada, Section de l'application de la loi concernant les espèces sauvages, et par le service des agents de conservation de la Colombie-Britannique, Unité des enquêtes spéciales, avec l'aide et la collaboration de la GRC. Des agents d'infiltration ont acheté des vésicules biliaires d'ours à trois reprises entre mai et août 1999. Les vésicules provenaient du Québec et étaient expédiées en Alberta. À la troisième transaction, le 14 août 1999, les agents ont appréhendé les deux frères et ont porté 19 accusations en vertu de la

WAPPRIITA et de la *Wildlife Act* de la Colombie-Britannique. Dans le cadre d'une argumentation conjointe présentée par les avocats de la Couronne et de la défense, les accusés ont plaidé coupable à un chef d'accusation « global » en vertu de chacune des lois, englobant les trois transactions – les autres chefs d'accusation ont été abandonnés par la Couronne. Le juge de la cour provinciale de la Colombie-Britannique a imposé la sentence suivante :

- 31 jours d'emprisonnement;
- une amende de 3 500 $ pour un chef d'accusation en vertu du paragraphe 7(2) de la WAPPRIITA (inobservation pendant 54 jours);
- une amende de 3 500 $ pour un chef d'accusation en vertu de la *Wildlife Act* de la Colombie-Britannique (100 $ d'amende véritable et 3 400 $ à verser au Habitat Conservation Trust Fund);
- une ordonnance du tribunal en vertu du paragraphe 19(1) de la WAPPRIITA pour confiscation du véhicule utilisé pour commettre l'offense;
- une ordonnance du tribunal en vertu du paragraphe 19(1) de la WAPPRIITA pour la confiscation de toutes les vésicules biliaires d'ours saisies;
- une ordonnance du tribunal en vertu de l'alinéa 22(6)d) de la WAPPRIITA pour le remboursement des sommes payées par les agents d'infiltration pour l'achat des vésicules biliaires d'ours;
- une ordonnance du tribunal en vertu de l'alinéa 22(6)a) de la WAPPRIITA, interdisant la chasse ou la possession d'un permis de chasse pour une période de cinq ans;
- une ordonnance du tribunal en vertu de l'alinéa 22(6)a) interdisant la possession d'ours, de parties d'ours ou de dérivés de celles-ci pendant une période de cinq ans.

Importation illégale d'oiseaux : Trois résidants de l'Ontario ont été condamnés par la cour provinciale de l'Ontario (Welland), le 7 juillet 2000, en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA pour importation illégale d'espèces sauvages. L'accusé, ainsi que sa femme et son fils, exploitent une volière en Ontario et faisaient face à un total de 483 chefs d'accusation en vertu de la WAPPRIITA pour importation et exportation illégales de plus de 5 000 oiseaux tropicaux, la plupart des oiseaux chanteurs

capturés à l'état sauvage. La peine du premier accusé était la suivante :

- une amende de 50 000 $;
- 90 jours de prison (purgée de façon discontinue), trois ans de probation (condition : ne pas troubler l'ordre public et faire preuve de bonne conduite) et 50 heures de service communautaire;
- trois années d'interdiction d'importation d'oiseaux.

La peine imposée au deuxième accusé était la suivante :

- une amende de 25 000 $;
- deux ans de probation (condition : ne pas troubler l'ordre public et faire preuve de bonne conduite);
- 50 heures de service communautaire;
- trois années d'interdiction d'importation d'oiseaux.

La peine imposée au troisième accusé sera déterminée en 2001.

Importation illégale d'espèces sauvages illégalement obtenues : Un résidant du Québec a été trouvé coupable, au terme d'un procès de huit jours à la cour provinciale de Vancouver, le 8 décembre 2000, de l'accusation d'avoir importé des espèces sauvages ayant été capturées contrairement à une loi étrangère en vertu du paragraphe 6(1) de la WAPPRIITA et d'un autre chef d'accusation, celui d'avoir importé des espèces sauvages sans licence, en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA. La Couronne a procédé par inculpation. Les accusations sont liées à un incident qui a eu lieu le 28 septembre 1998. Un colis postal a été intercepté au centre de courrier des Douanes, à Vancouver (C.-B.). Le colis contenait un livre à couverture rigide « évidé » dans lequel étaient cachés six ornithoptères (*Ornithoptera alexandrae*) figurant à l'annexe I de la CITES. L'expéditeur du colis habitait un village de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et a fini par accepter de venir au Canada pour témoigner contre l'accusé. Un représentant du gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est aussi venu au Canada témoigner au sujet des lois de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le jugement est prévu le 27 juillet 2001 à Vancouver.

D. COLLABORATION INTERNATIONALE

D-1 Onzième réunion de la Conférence des Parties

Les préparatifs qui ont commencé au début de 1999 pour la Onzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES se sont poursuivis en 2000. Les propositions relatives aux espèces et les documents de travail pour la réunion tels que reçus du Secrétariat de la CITES ont été mis à la disposition du public et des organismes non gouvernementaux environnementaux. Deux réunions de consultation publique au cours desquelles ont été étudiées les positions proposées du Canada quant aux 62 propositions relatives aux espèces et aux 58 documents de travail ont eu lieu les 10 et 27 mars 2000.

Le Canada a participé à la Onzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 11) qui a eu lieu à Nairobi, au Kenya, du 10 au 20 avril 2000. La délégation canadienne comprenait des représentants d'Environnement Canada, d'Affaires étrangères et Commerce international, de Pêches et Océans, de même que de la province de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest qui représentaient respectivement les provinces de l'Est et les provinces et territoires de l'Ouest. La délégation s'est réunie chaque jour avec les organismes non gouvernementaux canadiens qui assistaient à la conférence en tant qu'observateurs.

Plusieurs questions litigieuses ont été examinées par les Parties, notamment les règles de conduite de la réunion, le plan stratégique de la Convention et l'inscription de l'éléphant d'Afrique, de la baleine grise, du petit rorqual, du Gerfaut, de la tortue Caret et de requins.

Les changements proposés aux règles de conduite ont été adoptés sans modification. Le plan stratégique préparé par le groupe de travail présidé par les États-Unis a reçu un appui ferme. Le Canada s'est déclaré en faveur de la nécessité d'établir des indicateurs de rendement et l'a soulignée. Le plan a été approuvé avec des modifications mineures.

Au sujet de l'éléphant d'Afrique, il y a eu consensus lorsque les pays africains ont décidé de laisser les populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe à l'annexe II, et de rétrograder de l'annexe I à l'annexe II les populations de l'Afrique du Sud, mais sans aucun quota d'ivoire. Cette position

a été adoptée par consensus. Toutes les autres populations d'éléphants demeurent à l'annexe I.

Les quatre propositions visant à rétrograder plusieurs stocks de baleines grises et de petits rorquals, la proposition des États-Unis de rétrograder la population de l'Amérique du Nord du Gerfaut de l'annexe I à l'annexe II, la proposition par Cuba et la Dominique de rétrograder de l'annexe I à l'annexe II la population de Cuba de la tortue Caret et la proposition d'inscrire le requin-baleine et le requin pèlerin à l'annexe II ainsi que le grand requin blanc à l'annexe I ont toutes été rejetées.

En résumé, 11 taxons ont été retirés de l'annexe II, un a été ajouté à l'annexe I et sept à l'annexe II, tandis que quatre ont été transférés de l'annexe I à l'annexe II et trois de l'annexe II à l'annexe I.

L'annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a été modifiée en juillet 2000 de façon à tenir compte de ces changements apportés aux annexes de la CITES. Environnement Canada a distribué la Liste de contrôle révisée de la CITES à tous les organismes d'application de la loi au Canada ainsi qu'aux entreprises et aux membres du grand public figurant sur la liste d'envoi. Les nouvelles inscriptions seront aussi affichées sur le site Web de la CITES du Canada.

D-2 Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages

Le Canada (Environnement Canada) collabore avec les États-Unis (Fish and Wildlife Service) et le Mexique (Procuraduria Federal de Protección del Ambiente), par l'intermédiaire du Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages (NAWEG), à la promotion de l'application des lois sur les espèces sauvages. Le Groupe est le représentant nord-américain auprès d'Interpol et assure la liaison en matière d'application pour le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes. Le Canada a participé activement à la préparation de colloques et d'ateliers de formation à l'intention des agents des trois pays. Au Canada, le NAWEG est le lien entre les organismes étrangers et les chefs fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de l'application des lois relatives aux ressources naturelles. Le personnel d'Environnement Canada

assiste aux réunions ordinaires du NAWEG pour discuter des positions nationales et pour élaborer une approche nord-américaine à présenter à la CITES, à Interpol et au Comité trilatéral.

D-3 Autres

En 2000, les activités du Canada en matière de collaboration internationale ont inclus les suivantes :

- la dix-neuvième réunion régionale nord-américaine de la CITES, qui a eu lieu à Arlington, Virginie, États-Unis, du 11 au 13 janvier 2000;
- la réunion mixte des Comités pour les plantes et pour les animaux de la CITES, à Shepherdstown, Virginie occidentale, États-Unis, du 7 au 9 décembre 2000;
- la dixième réunion du Comité pour les plantes de la CITES, à Shepherdstown, Virginie occidentale, États-Unis, du 11 au 14 décembre 2000;
- la seizième réunion du Comité pour les animaux de la CITES, à Shepherdstown, Virginie occidentale, États-Unis, du 11 au 15 décembre 2000;
- la participation à la réunion ordinaire du groupe de la CITES de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui a eu lieu à Bruxelles, du 30 novembre au 1er décembre. Environnement Canada coordonne la préparation d'une trousse de formation pour l'OMD;
- une mission technique, en tant que représentant de l'Amérique du Nord, en association avec le Secrétariat de la CITES, visant à évaluer les questions d'application des lois relatives au commerce et à la protection des tigres;
- le représentant d'Environnement Canada a été nommé président du groupe de travail d'Interpol sur les espèces sauvages et a participé à la 13e réunion du groupe qui a eu lieu du 14 au 16 mars 2000.

E. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la WAPPRIITA, veuillez consulter le site Web de CITES Canada à l'adresse http://www.cites.ec.gc.ca/ ou communiquer avec :
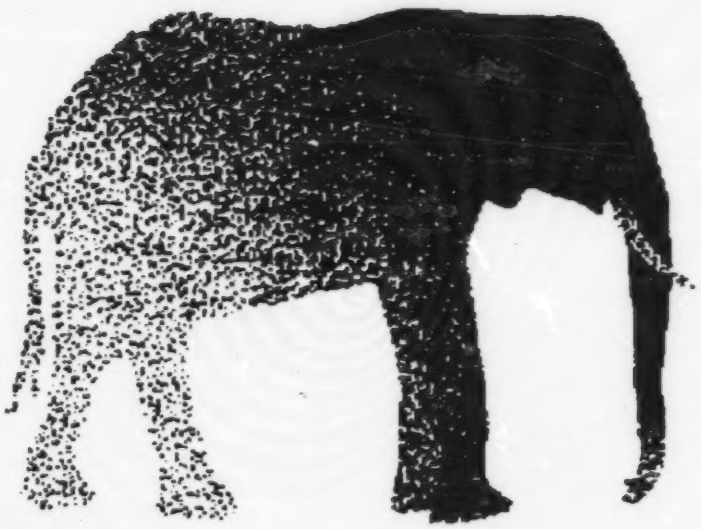
l'Administrateur de la CITES
Service canadien de la faune
Environnement Canada
3e étage, Place Vincent-Massey
351, boulevard Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-1840
Télécopieur : (819) 953-6283